

GRIDLINK INTERCONNECTOR RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

préparé par

GridLink Interconnector Ltd

Juillet 2019

Rev 1



**Cofinancé par le mécanisme pour l'interconnexion
en Europe de l'Union européenne**

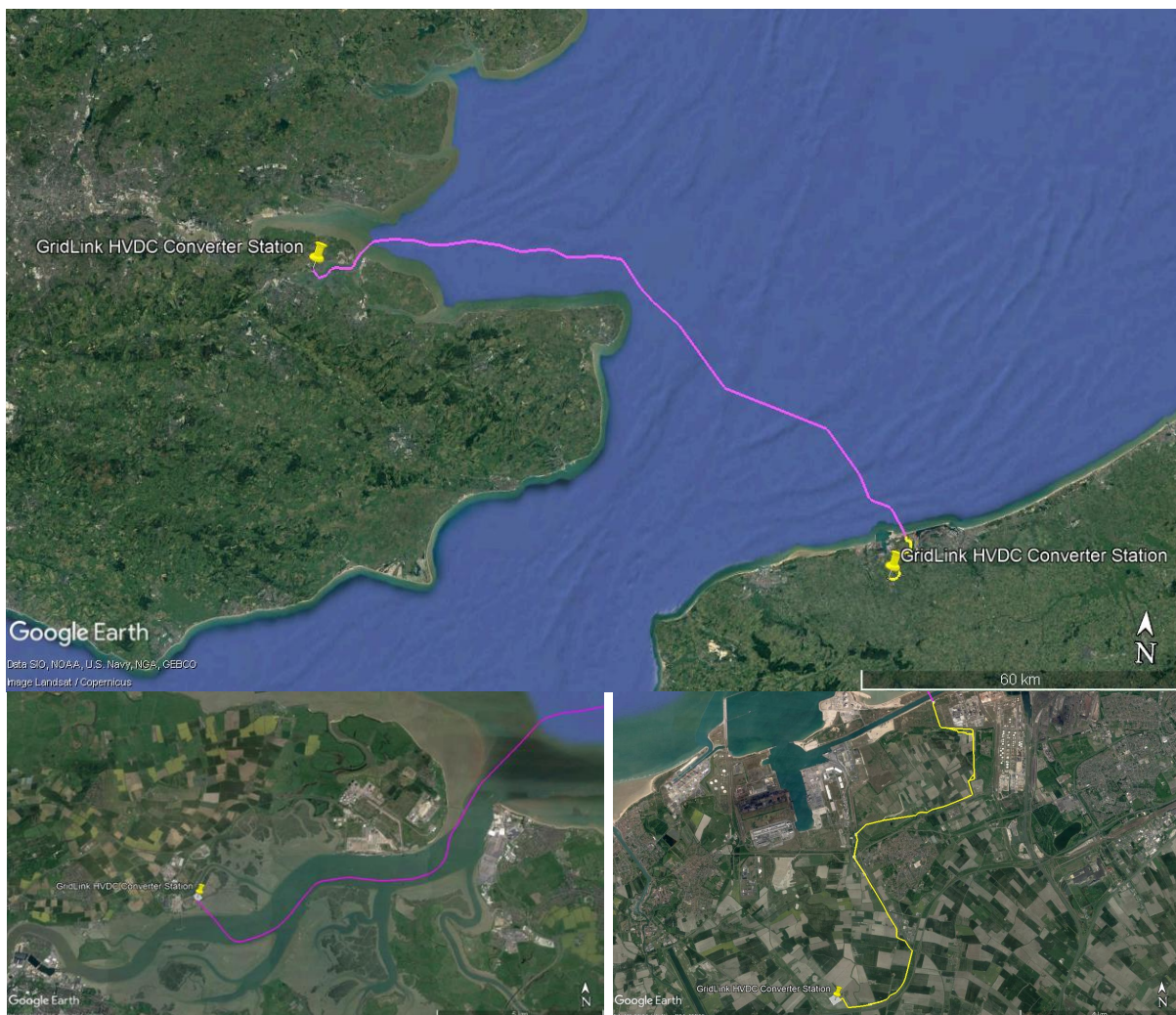
LISTE DES MATIÈRES

| | |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. INTRODUCTION..... | 4 |
| 1.1 LE PROJET..... | 4 |
| 1.2 LES MAITRES D’OUVRAGE..... | 4 |
| 1.3 PROJET D’INTERET COMMUN (PIC) | 5 |
| 2. LES OBJECTIFS DU PROJET..... | 6 |
| 3. L’HISTORIQUE DU PROJET..... | 8 |
| 4. LES CARACTERISTIQUES DU PROJET..... | 12 |
| 4.1 LE TRACE DU CÂBLE..... | 12 |
| 4.2 LE CÂBLE SOUS-MARIN..... | 14 |
| 4.3 LES CABLES SOUTERRAINS ET LA STATION DE CONVERSION EN France | 16 |
| 4.4 LES CABLES SOUTERRAINS ET LA STATION DE CONVERSION EN ROYALE-UNI | 21 |
| 5. SITES ENVIRONNEMENTAUX RÉGLEMENTÉS..... | 26 |
| 6. ETUDE D’IMPACT ET PROCÉDURES ASSOCIÉES..... | 29 |
| 6.1 ETUDE D’IMPACT ENVIRONNEMENTALE EN FRANCE | 29 |
| 6.2 ETUDE D’IMPACT ENVIRONNEMENTALE AU ROYAUME-UNI | 30 |
| 7. CONSULTATION DU PUBLIC..... | 32 |
| 7.1 CONCERTATION PRÉALABLE EN FRANCE | 32 |
| 7.2 CONSULTATION PUBLIQUE AU ROYAUME-UNI..... | 33 |
| 7.3 SITE INTERNET..... | 33 |
| 7.4 CONCEPT DE PARTICIPATION DU PUBLIC | 36 |
| 8. PLUS D’INFORMATIONS..... | 37 |

Projet GridLink Interconnector

GridLink Interconnector est un projet d'interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni :

- Une capacité nominale de 1,4 GW, ce qui correspond à l'approvisionnement d'environ 2,2 millions de foyers
- 137 km de câble d'interconnexion sous-marin – 105 km dans les eaux territoriales britanniques et 32 km dans les eaux territoriales françaises
- En France, 13 km de câble d'interconnexion souterrain
- Une station de conversion en France et une autre au Royaume-Uni
- 3 km de câbles souterrains en France et 1,5 km au Royaume-Uni pour relier les stations de conversion aux réseaux nationaux de chaque pays
- Un coût estimé à 900 millions d'euros



1. INTRODUCTION

1.1 LE PROJET

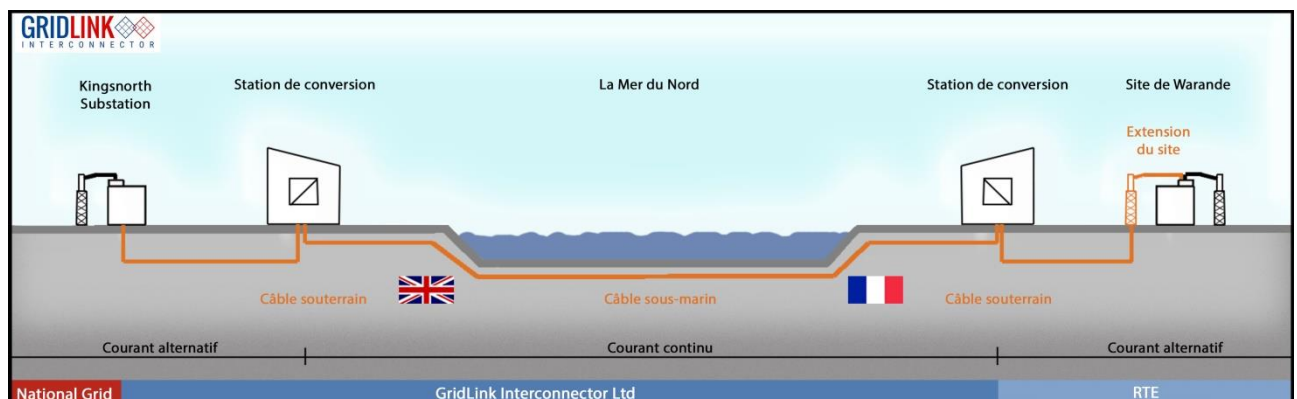
Le projet GridLink est une nouvelle interconnexion électrique d'une puissance de 1 400 Mégawatts et d'une tension d'environ 525 kV (courant continu).

Le projet comprend cinq éléments principaux :

1. Câble sous-marin haute tension en courant continu ;
2. Câble souterrain haute tension en courant continu entre le trait de côte et la station de conversion, du côté britannique comme du côté français ;
3. Stations de conversion au Royaume-Uni et en France ;
4. Câble souterrain haute tension en courant alternatif, entre la station de conversion et le réseau 400 kV existant, du côté britannique comme du côté français ;
5. Extension du poste électrique de Warande en France (aucune extension de poste n'est requise à Kingsnorth en Angleterre).

Le schéma de principe du projet GridLink est illustré en **Figure 1** ci-dessous.

Figure 1 Le schéma de principe du projet GridLink



1.2 LES MAITRES D'OUVRAGE

La société GridLink Interconnector Limited a été créée dans le but de développer, construire et exploiter le projet GridLink Interconnector. Elle est le propriétaire et le principal développeur du projet.



GRIDLINK Interconnector Ltd.

35 Great St Helen's
Londres EC3A 6AP
Royaume-Uni

Enregistrée sous le numéro 10181689

La société mère, propriétaire à 100% de la société GRIDLINK Interconnector Ltd est iCON Infrastructure Partners III. iCON est un fond indépendant d'investissement dans les projets d'infrastructure. iCON administre des investissements et des participations pour le compte de fonds de pension reconnus dans le monde, de sociétés d'assurance et de gestionnaires d'actifs. Aujourd'hui, la société iCON administre un capital de 2,5 milliards d'euros.

1.3 PROJET D'INTERET COMMUN (PIC)

GridLink a reçu le statut de projet d'intérêt commun (PIC) de la Commission Européenne.

L'attribution du statut PIC a été confirmée par la publication du règlement délégué n° 2018/540 de la Commission du 23 novembre 2017 modifiant le règlement (UE) n° 347/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des projets d'intérêt commun de l'Union au Journal officiel du 6 avril 2018.

2. LES OBJECTIFS DU PROJET

Le marché européen de l'énergie est confronté à de nombreux défis, notamment en lien avec des objectifs environnementaux et de transition énergétique. Ces objectifs nécessitent une évolution significative vers une plus grande part d'énergies renouvelables, soutenue par un réseau amélioré et renforcé, capable d'acheminer l'énergie et d'assurer la sécurité d'approvisionnement.

L'objectif de GridLink est de participer à ces transformations, en améliorant les capacités des réseaux français et britanniques à acheminer l'électricité jusqu'aux consommateurs, et à assurer la sécurité d'approvisionnement en électricité en cas d'incertitude liée à la production des sources renouvelables, à la disponibilité d'unités de production existantes, au réseau de transport ou pour d'autres raisons.

Les avantages économiques de GridLink comprendront l'augmentation de la compétitivité dans le marché de l'énergie, en offrant un moyen d'échange d'importations et d'exportations entre la France et le Royaume-Uni. En effet, selon la demande, qui évolue en fonction de l'heure de la journée, la saison, les conditions météorologiques, la disponibilité d'énergie de source renouvelable, GridLink pourra permettre soit l'importation, soit l'exportation d'électricité. Cette possibilité offre des opportunités commerciales pour les producteurs d'énergie, permettant ainsi de réduire les coûts pour les consommateurs.

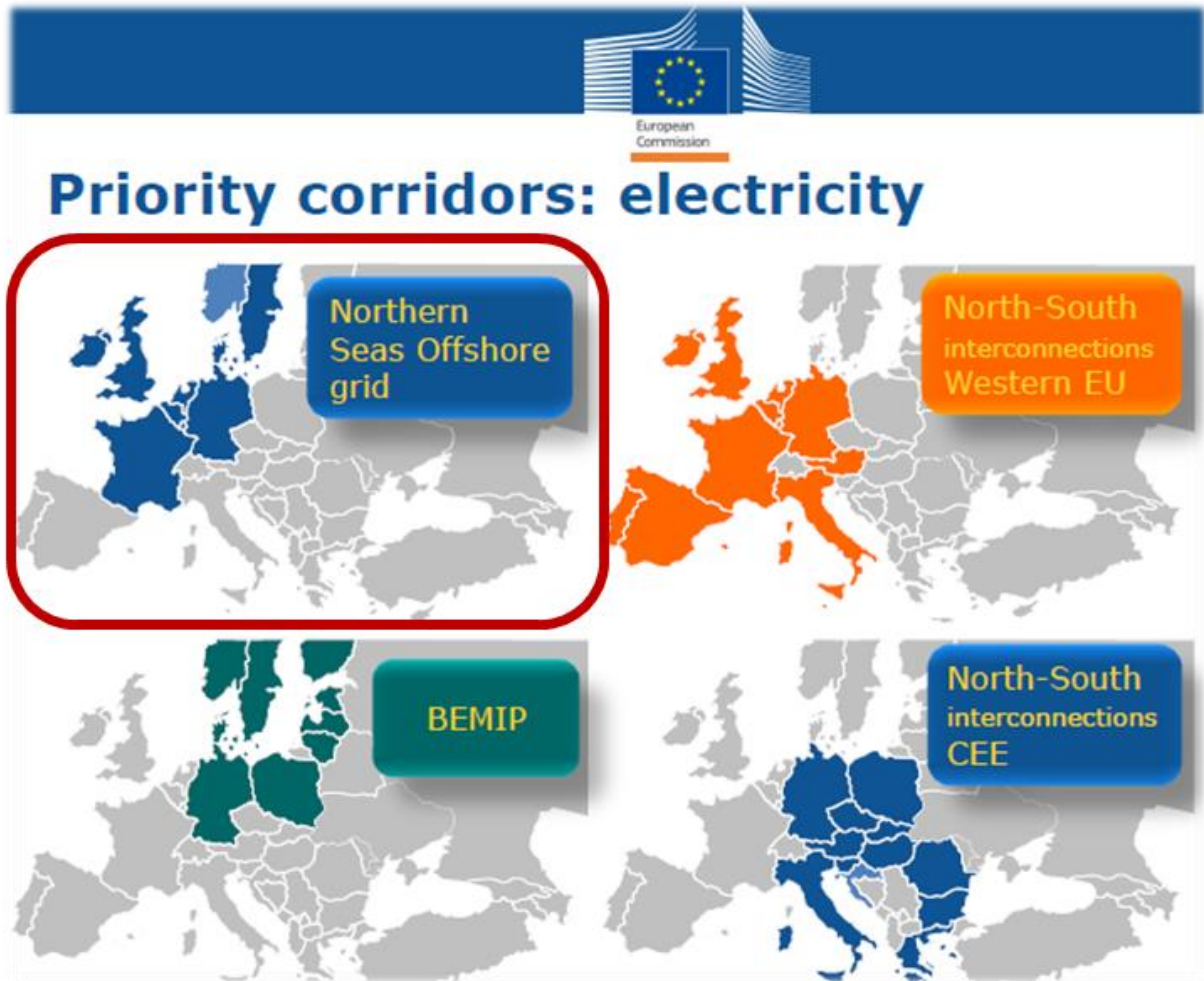
GridLink garantit également des avantages pour les réseaux nationaux français et britannique :

- Amélioration de la stabilité du réseau ;
- Extension et diversification des capacités ;
- Limitation des contraintes de gestion des coûts ;
- Amélioration de la capacité de redémarrage ;
- Augmentation de l'intégration des énergies renouvelables dans des conditions de sécurité.

Le principal objectif de GridLink est de faire bénéficier de ces avantages les réseaux nationaux français et britannique – les producteurs d'énergie et les consommateurs – à travers le projet le plus viable, efficace et respectueux de l'environnement possible, en application des réglementations environnementales en vigueur.

Les interconnexions électriques marines entre les Etats du Nord de l'Europe sont identifiées dans les corridors prioritaires de l'Union Européenne en **Figure 2**. Ces zones ont été déterminées pour favoriser l'intégration des marchés de l'énergie en Europe et la diversification des sources d'énergie et des voies d'acheminement, toujours dans un objectif de compétitivité, de durabilité et de sécurité d'approvisionnement.

*Figure 2 Corridors électriques prioritaires
(source : Commission européenne)*



3. L'HISTORIQUE DU PROJET

Le développement du projet GridLink a commencé au début de l'année 2015.

La première étape a été de désigner la France et le Royaume-Uni comme le marché de connexion optimal pour une nouvelle interconnexion électrique transfrontière. Cette décision a été fondée sur les importants avantages que présentait l'interconnexion d'un point de vue :

- de la sécurité d'approvisionnement en énergie ;
- de l'évacuation d'électricité produite par les énergies renouvelables ;
- des différentiels de prix de l'électricité, qui perdurent dans le temps et garantissent la viabilité commerciale d'un tel projet.

La disponibilité du réseau pour l'importation et l'exportation d'électricité entre la France et le Royaume-Uni a été établie grâce à une étude des contraintes de réseau et de premières consultations auprès des opérateurs nationaux de transport : Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour la France et National Grid Electricity Transmission (NGET) pour le Royaume-Uni.

C'est à ce titre que plus de 20 tracés potentiels ont été identifiés entre les sous-stations de 400 kV existants sur la côte du Royaume-Uni et les installations analogues sur la côte française.

En mai 2015, GridLink a demandé à RTE de mener une étude prospective, afin de déterminer quels étaient les points de raccordement possibles au réseau 400 kV dans le Nord de la France. Conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement au réseau public de transport d'électricité des nouvelles interconnexions dérogatoires, RTE a ainsi proposé à GridLink une liste des postes du réseau public de transport sur lesquels pourrait se raccorder la nouvelle interconnexion et les a évalués selon les critères suivants :

- a) la faisabilité technique du raccordement dans le poste ;
- b) l'appréciation qualitative du risque de contraintes sur le réseau public de transport d'électricité et de la nécessité de renforcement.

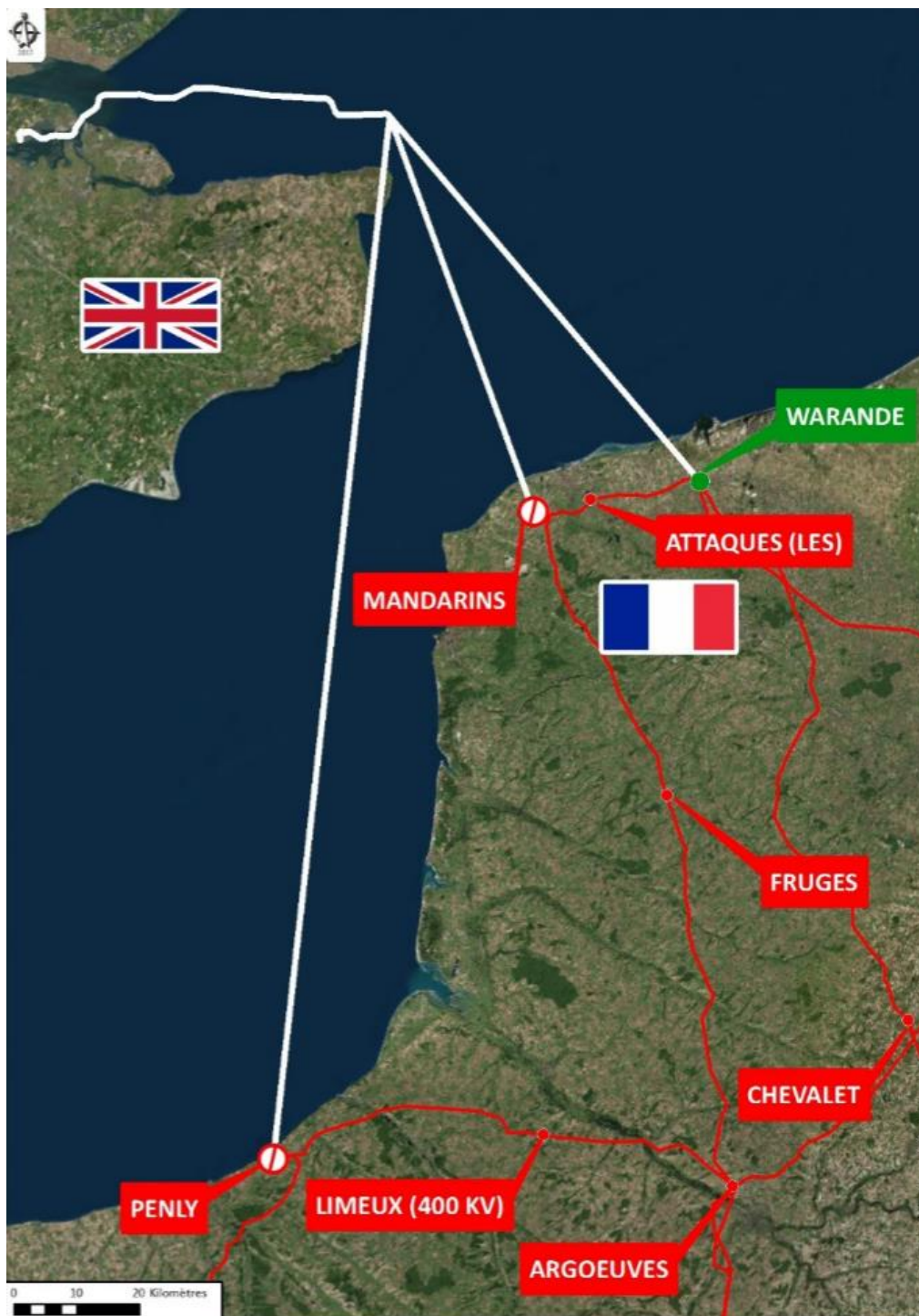
Cette étude a abouti à sélectionner le site de Warande (commune de Bourbourg, département du Nord) comme le point de raccordement préférentiel.

Les autres raccordements possibles ont été écartés car les capacités d'accueil des sites étudiés étaient insuffisantes en l'état. Les contraintes de transport de l'électricité dans ces zones auraient ainsi pu nécessiter d'importants travaux de renforcement du réseau RTE (nouvelles lignes, nouveaux postes...), voire poser des difficultés techniques. D'un point de vue technique, la faisabilité du raccordement du projet GridLink au réseau français a été confirmée par les études exploratoires réalisées par RTE jusqu'en octobre 2016.

Par la suite, la proposition technique et financière (PTF) dont l'objet porte sur les travaux nécessaires à la réalisation du raccordement a été élaborée et signée en mai 2017 par RTE et GridLink Interconnector Ltd.

La **Figure 3** suivante présente les différents points étudiés dans le cadre de l'étude prospective ayant conclu à la solution préférentielle d'un raccordement sur le site de Warande.

Figure 3 Points étudiés pour le raccordement au réseau français



Au Royaume-Uni, GridLink a également étudié les possibilités de raccordement au réseau 400 kV le long de la côte britannique. Les études de faisabilité préliminaires ont indiqué que l'électricité générée par la nouvelle interconnexion ne pouvait pas être transportée n'importe où sur le réseau, notamment en raison de la capacité des liaisons de transport existantes et de la production actuelle et future d'électricité.

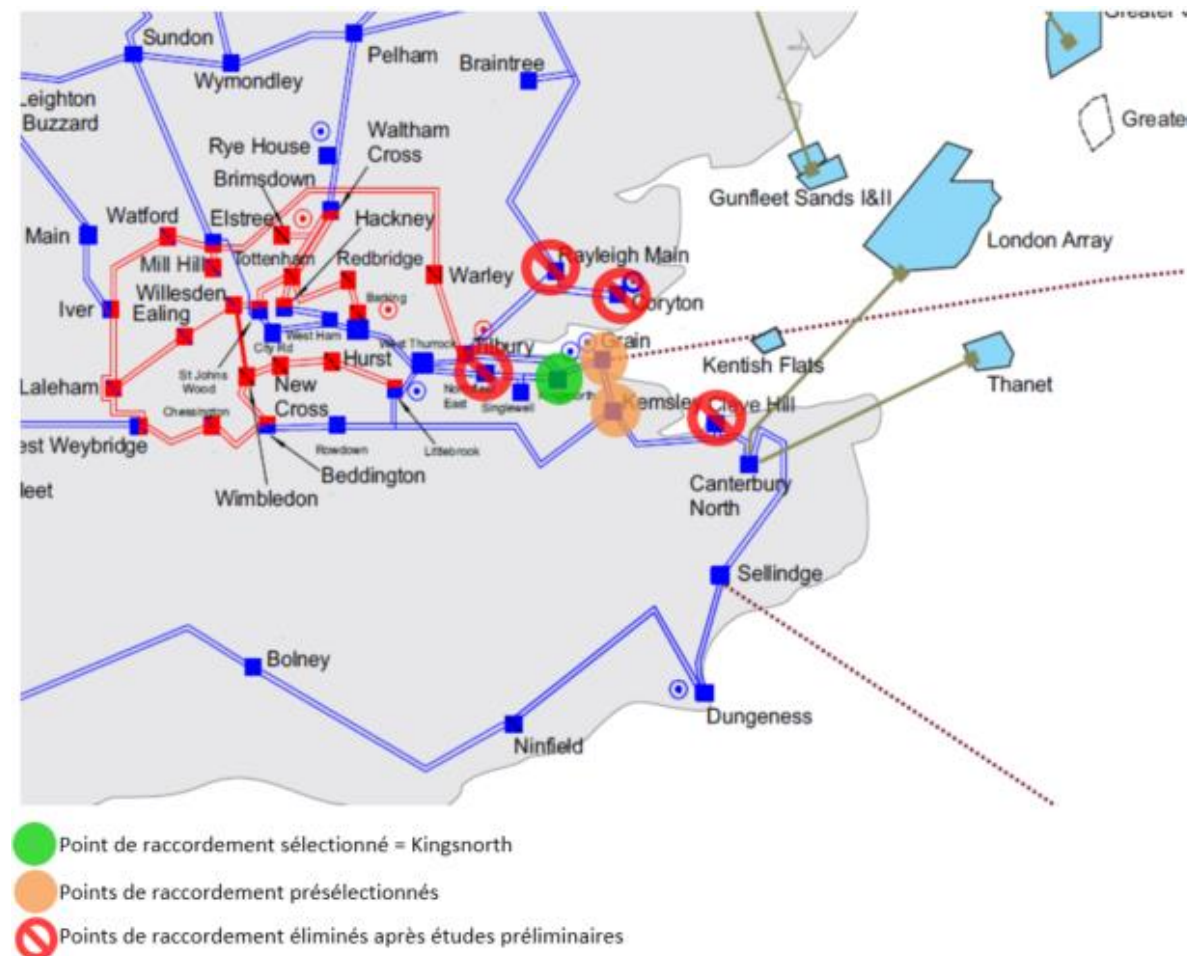
A l'issue de cette analyse, le périmètre privilégié entraînant un minimum de contraintes se situe le long de l'estuaire de la Tamise, près de Londres. Sept points de connexion potentielle ont ainsi été

présélectionnés : Cleve Hill, Coryton, Grain, Kemsley, Kingsnorth, Northfleet East et Rayleigh Main. Des évaluations plus approfondies, notamment des points de vue technique et économique, ont permis d'identifier la solution préférentielle d'un raccordement sur le poste de Kingsnorth.

Par la suite, un accord pour le raccordement au réseau au niveau du poste de Kingsnorth a été établi et signé en octobre 2016 entre National Grid et GridLink Interconnector Ltd.

La **Figure 4** suivante présente les différents points étudiés dans le cadre de l'étude prospective ayant conclu à la solution préférentielle d'un raccordement sur le site de Kingsnorth.

Figure 4 Points étudiés pour le raccordement britannique



Suivant la sélection de ces points de connexion en France et au Royaume-Uni, des études de faisabilité techniques et environnementales ont été réalisées en 2016. Elles ont permis d'envisager une localisation plus précise du tracé et des stations de conversion servant à transformer le courant continu en courant alternatif à chaque extrémité du câble électrique.

Le projet est aujourd'hui entré dans sa phase de développement, durant laquelle les études techniques détaillées sont réalisées, tout comme les études d'impact sur l'environnement en France et au Royaume-Uni. C'est lors de son développement que le projet peut encore être optimisé et modifié, en prenant en compte les résultats :

- des études techniques réalisées en mer, sur terre et sur le littoral ;
- des études environnementales ;

- participation du public, notamment la concertation publique.

L'objectif de cette phase est de proposer le projet qui évite et réduit au maximum les impacts environnementaux, et qui prend en considération les avis et les intérêts du public et des acteurs locaux.

4. LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

4.1 LE TRACE DU CÂBLE

Le câble sous-marin sera d'une longueur d'environ 137 km, dont 32 km dans les eaux territoriales françaises et 105 km dans les eaux territoriales britanniques. Le tracé du câble est présenté sur la carte ci-dessous de la **Figure 5**.

Figure 5 Le tracé du câble sous-marin GridLink



En France, le câble sous-marin franchira le trait de côte par l'intermédiaire d'un forage dirigé au droit du port de Dunkerque. Depuis ce point, le tracé souterrain d'environ 13 km traversera des espaces industriels et agricoles appartenant en totalité au Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD). La station de conversion sera également construite sur des terrains appartenant au GPMD, à l'intérieur d'une zone identifiée par le port comme une zone de développement d'activités industrielles : la Zone de Grandes Industries (ZGI). L'implantation de la station est située à une distance d'environ 3 km du poste RTE de Warande, auquel le projet sera raccordé grâce à un câble souterrain en courant alternatif issu de la station de conversion.

Au Royaume-Uni, le câble sous-marin traversera la côte par un forage directionnel horizontal dans l'ancienne centrale électrique au charbon E.on (aujourd'hui démolie) à Kingsnorth, sur l'île de Grain, et émergera directement sur le site de la station de conversion. La station de conversion sera construite dans une zone identifiée comme étant précédemment utilisée pour les réservoirs de stockage de fuel lourd (HFO) dans l'ancienne centrale. Par conséquent, le site a déjà fait l'objet d'une utilisation industrielle lourde et se trouve dans une zone industrielle caractérisée par l'ancienne centrale au charbon de Kingsnorth (démolie), la centrale au gaz naturel de Damhead Creek, des entrepôts de logistique et de distribution et des installations techniques mixtes. La station de conversion est située à environ 1,5 km du poste de Kingsnorth appartenant à National Grid, auquel le projet sera raccordé à l'aide d'un câble souterrain en courant alternatif depuis la station de

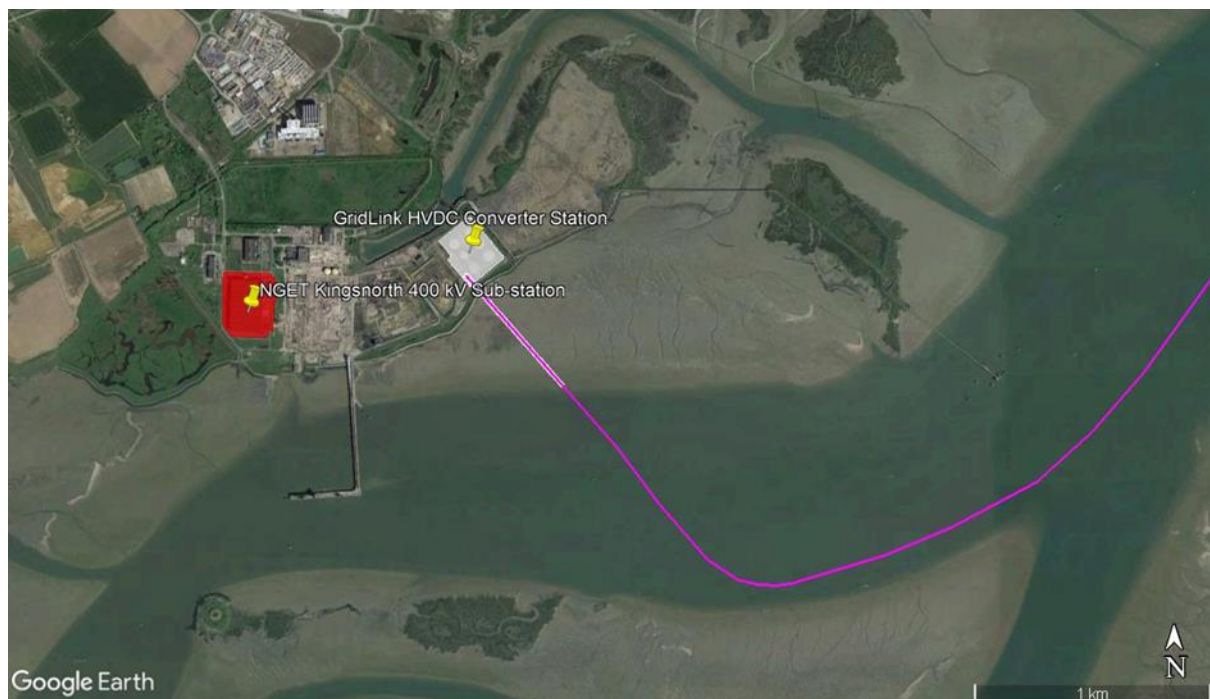
conversion. Aucune ligne aérienne de transport d'électricité ne sera construite en France ou au Royaume-Uni pour la mise en œuvre du projet GridLink.

Le tracé du câble et l'emplacement de la station de conversion en France et au Royaume-Uni sont présentés ci-dessous sur la **Figure 6** (France) et la **Figure 7** (Royaume-Uni).

Figure 6 Le tracé du câble souterrain, l'emplacement de la station de conversion et le tracé du câble depuis la station de conversion en France



Figure 7 Le tracé du câble sous-marin, l'emplacement de la station de conversion et le tracé du câble depuis la station de conversion (en orange) en Royaume-Uni

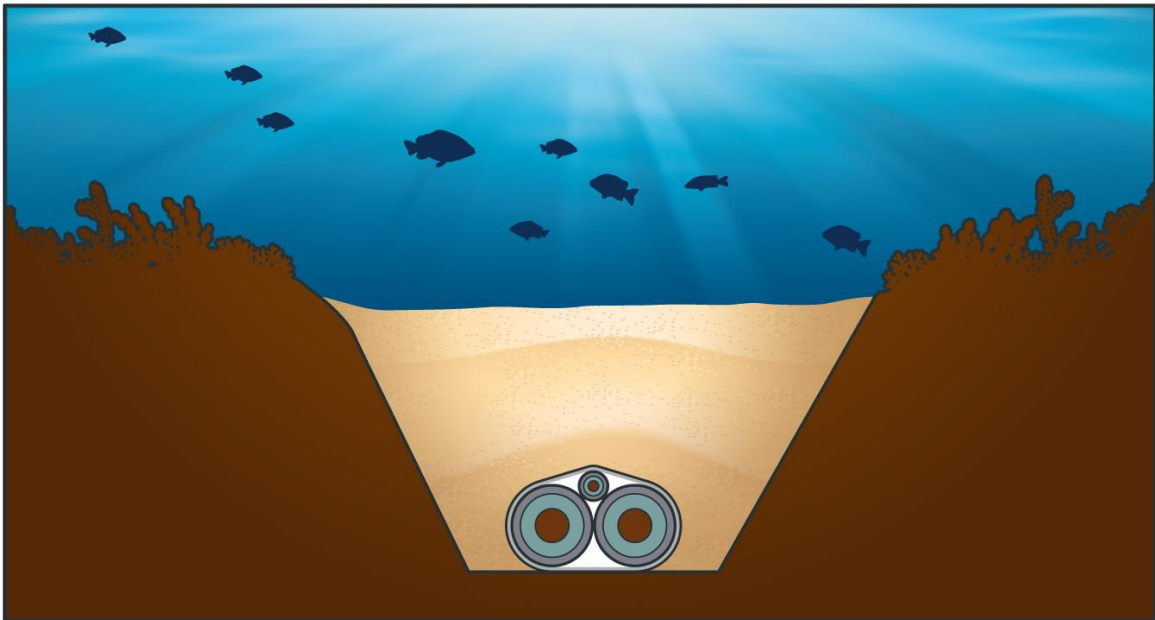


4.2 LE CÂBLE SOUS-MARIN

Le câble sous-marin sera constitué de deux câbles de courant continu en polyéthylène (XLPE) ou en masse imprégnée (MI). Le diamètre de chaque câble sera d'environ 150 mm, avec une partie centrale en cuivre ou en aluminium. Les câbles seront protégés afin de prévenir tout dommage. Un câble de fibre optique d'un diamètre inférieur sera inclus dans le faisceau de câbles en courant continu à des fins de surveillance et de contrôle.

Les câbles seront enfouis ensemble dans une même tranchée d'une profondeur de 2 m sous le fond marin afin de protéger le câble. La tranchée permettra de garantir que le câble ne sera pas exposé à des événements naturels (par exemple, les transports de sédiments) ou à des interactions avec des activités humaines (ancrage de navires ou filets de pêche). Une illustration du câble ensouillé (c'est-à-dire enfoui sous le fond de la mer) est présentée à la **Figure 8**.

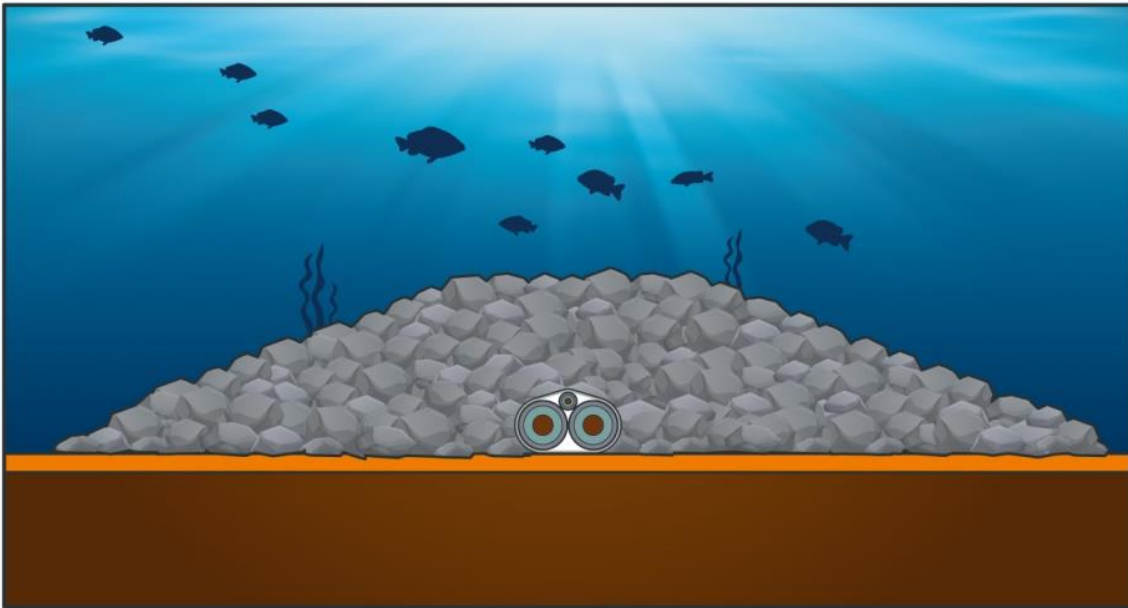
Figure 8 Schéma de la tranchée du câble sous-marin



Les levés géophysiques et géotechniques en mer permettront d'identifier les conditions du fond marin le long du câble. Sur la base des résultats de l'enquête, une évaluation sera réalisée afin de déterminer la profondeur d'enfouissement appropriée pour protéger le câble.

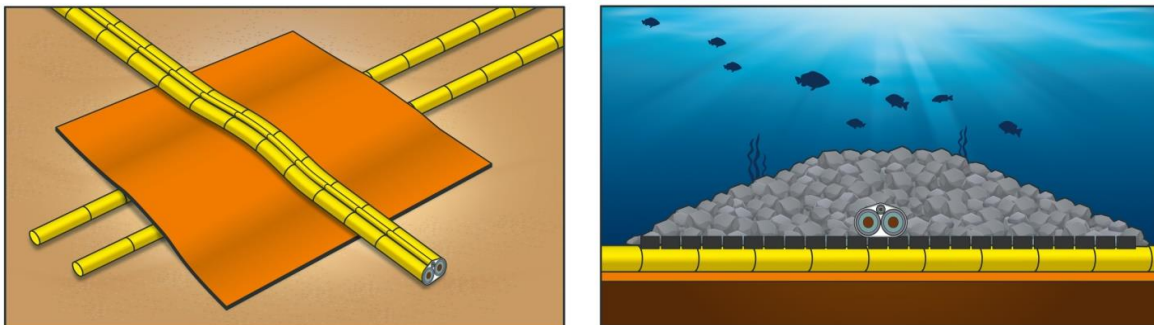
Si une unité géologique ne permet pas l'enfouissement du câble, celui-ci sera protégé par la mise en place de roches par dessus. La **Figure 9** illustre une coupe transversale typique du câble recouvert de roches.

Figure 9 Coupe transversale typique du câble recouvert de roches



Aux croisements des câbles sous-marins existants, ceux-ci seront protégés par un matelas permettant aux nouveaux câbles de passer par-dessus. Les nouveaux câbles seront ensuite protégés par un des roches ou une technique similaire. La **Figure 10** illustre la coupe transversale du dispositif de protection avec des enrochements et du matelas en cas de croisement d'un câble sous-marin tiers.

Figure 10 Coupe transversale de la protection par enrochement et du matelas en cas de croisement d'un câble sous-marin tiers



Les techniques d'enfouissement, comprenant la façon de réaliser la tranchée, l'installation du câble et le remblaiement, seront définies une fois les études techniques bathymétriques, géophysiques, géotechniques et environnementales réalisées. Différentes techniques d'installation et d'enfouissement des câbles seront utilisées en fonction de la géologie, des conditions du fond marin, de la profondeur de l'eau et des considérations environnementales le long du parcours du câble.

En fonction des techniques finalement choisies suite aux études, la vitesse d'installation du câble peut varier de 200 m à 400 m par heure. Les opérations de pose du câble seront réalisées 24 heures par jour, afin de limiter au maximum les impacts sur la navigation et sur les autres usagers de la mer.

Il existe une gamme de différents navires qui peuvent être utilisés pour l'installation, le choix dépendant du titulaire du contrat de construction sélectionné pour les travaux. Au-delà des navires de pose à proprement parler, des navires d'études, d'approvisionnement et de sécurité seront

également présents. Les notifications de démarrage des travaux aux autres usagers de la mer seront réalisées conformément aux processus réglementaires applicables et en concertation avec la Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord et le Grand Port Maritime de Dunkerque en France et avec le Port of London Authority et Peel Ports pour l'Estuaire de la Tamise, afin de garantir la sécurité de navigation et des travaux.

Un navire utilisé pour la pose de câbles sous-marins est présenté en **Figure 11**.

**Figure 11 Navire utilisé pour la pose de câbles sous-marins
(source : NKT)**



4.3 LES CABLES SOUTERRAINS ET LA STATION DE CONVERSION EN FRANCE

Le franchissement du trait de côte, au droit du port de Dunkerque, sera réalisé par le biais d'un forage dirigé horizontal. Cela implique le forage de deux puits horizontaux qui passent sous les dunes, le canal de navigation et les réseaux existants. Les câbles sont ensuite tirés à travers chaque puits. Cette technique de forage dirigé garantit l'absence de dérangement à la surface, permettant ainsi d'éviter un impact sur les habitats ou les infrastructures existantes.

La foreuse horizontale sera installée sur la partie terrestre, et le forage sera réalisé suivant une trajectoire en ellipse, pour un angle d'environ 8 à 12°, passant ainsi sous le trait de côte et émergeant au-delà du niveau de basse mer. Les conduites seront ensuite installées. A l'arrivée du câble sous-marin, ce dernier sera tiré depuis la mer à travers la conduite.

Une fois sorti de la conduite, le câble sera modifié, afin de retirer la protection propre au milieu marin, réduisant ainsi sa taille et son poids et augmentant sa flexibilité, étape nécessaire à l'installation du câble sur la partie terrestre.

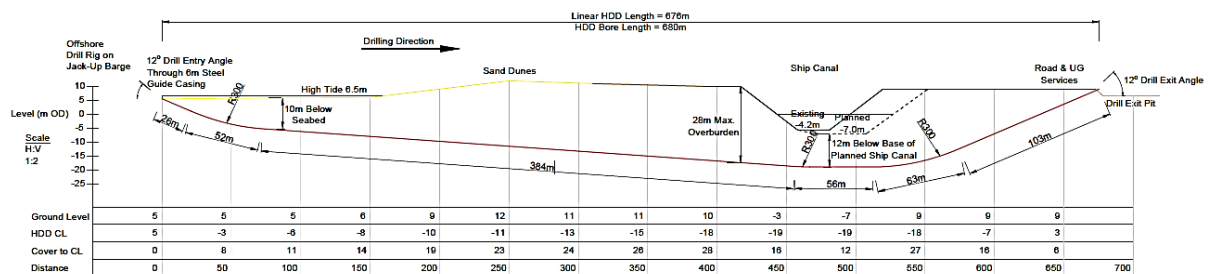
La zone du forage dirigé horizontal pour le franchissement du trait de côte à Dunkerque est présenté sur la **Figure 12**.

Une vue schématique du franchissement du trait de côte en forage dirigé horizontal est présentée sur la **Figure 13**.

Figure 12 Zone de forage dirigé horizontal pour le franchissement du trait de côte à Dunkerque



Figure 13 Vue schématique du franchissement du trait de côte en forage dirigé horizontal



Les câbles terrestres seront installés en souterrain, par le biais de la technique dite de « tranchée ouverte ». Les câbles seront liés ensemble dans une unique tranchée, à 1 ou 2 m de profondeur sous le terrain naturel. En cas de présence de végétation, celle-ci sera retirée avant la réalisation de la tranchée. Celle-ci réalisée par le biais d'excavations mécaniques, sauf en cas de risques dus à la présence de réseaux ou de contraintes environnementales, où des excavations manuelles seront alors réalisées. Les terres excavées seront temporairement stockées avant d'être réutilisées en remblaiement.

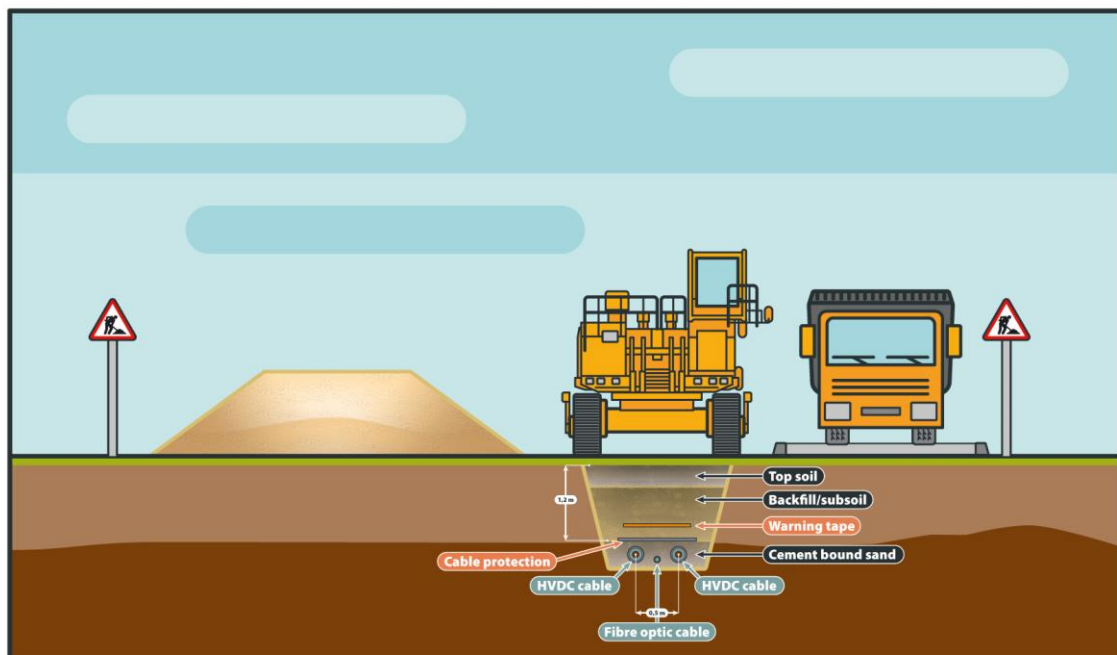
Le tracé du câble souterrain est présenté sur la **Figure 14**.

La vue schématique d'un câble électrique souterrain sur une parcelle agricole en chantier est présentée sur la **Figure 15**.

Figure 14 Le tracé du câble souterrrain



Figure 15 Vue schématique d'un câble électrique souterrrain



Une couche de sable sera placée dans le fond de la tranchée afin de diminuer les contraintes thermiques quand les câbles fonctionnent. Une couche de protection spécifique sera installée au-dessus de chaque câble, ainsi que des grillages avertisseurs notifiant la présence des câbles. Pour les croisements de contraintes significatives (voie ferrée, route, carrefours giratoires, réseaux souterrains...), des forages dirigés horizontaux seront utilisés. En fin de travaux, le terrain naturel sera remis dans le même état topographique que la situation initiale.

Le câble souterrain se connecte à la station de conversion dont le rôle est de convertir le courant continu en courant alternatif, avant raccordement au réseau public de transport français. La majorité des équipements électriques seront installés en intérieur. La hauteur du bâtiment pourrait s'élever à 25 m et les équipements externes mesureront au maximum 15 m de haut. Au total, la réalisation de la station de conversion concernera une emprise d'environ 4 ha. Les bâtiments, les équipements externes et les aménagements paysagers seront délimités par une barrière de sécurité en périphérie.

Le site de la station de conversion se trouve dans une zone industrielle du port de Dunkerque (Zone de Grandes Industries - ZGI). La **Figure 16** montre l'emplacement du site de la station de conversion au sein de la ZGI.

La conception indicative de la station de conversion est présentée à la **Figure 17**.

Figure 16 Zone d'implantation de la future station de conversion dans la Zone des Grandes Industries en Dunkerque



Figure 17 Exemple de station de conversion (source : Siemens Aktiengesellschaft)



En phase exploitation, la station est gérée depuis un poste de contrôle qui peut être installé sur place ou non. Un petit nombre d'opérateurs sera également présent pour mener les opérations d'inspections, de maintenance et de contrôle de sécurité. La sécurité de la station est contrôlée en continu depuis le poste de contrôle, afin de garantir le bon fonctionnement et la fiabilité des opérations, et pour permettre l'intervention rapide en cas d'évènement imprévu ou d'urgence.

Aucun phénomène thermique, de combustion ou de production d'électricité n'est prévu dans la station de conversion.

Le point de raccordement au réseau public de transport d'électricité français est déterminé par RTE comme étant sur le site de la station de conversion. Le raccordement au réseau public de transport français consiste à créer, à partir de la station de conversion de GridLink, une double liaison souterraine à 400 kV en courant alternatif jusqu'au poste 400 kV de Warande. Le poste de Warande doit être agrandi pour permettre l'installation d'équipements nécessaires au raccordement.

La localisation de l'extension du poste 400 kV de Warande est indiquée sur la **Figure 18**. Une extension du poste sera nécessaire côté sud-est par rapport au poste actuel, sur une superficie d'environ 7 ha. L'extension du site 400 kV de Warande sera constituée de deux jeux de barres, de deux cellules départ pour le raccordement de GridLink et des cellules nécessaires pour l'entrée en coupure des deux liaisons existantes à 400 kV Warande - Avelin et Warande - Weppes.

Le tracé du câble souterrain est actuellement à l'étude afin de déterminer l'alignement optimal minimisant les effets sur l'environnement. Chaque liaison serait composée de 3 câbles conducteurs, chaque câble constituant une des trois phases d'un circuit électrique. Les câbles auraient une section de 2 500 mm² en cuivre émaillé. Ils seraient posés dans des fourreaux PEHD (PolyEthylène Haute Densité) enrobés de béton. Les fourreaux de chaque liaison seraient posés dans deux tranchées d'environ 2 m de profondeur et 1 m de large. La largeur totale de la tranchée pour la double liaison serait a minima de 5 m et pourrait aller de 15 à 20 m en fonction de la nature du sol. Un grillage avertisseur sera disposé au-dessus pour signaler la présence des câbles. Le schéma du câble souterrain est présentée à la **Figure 19**.

Figure 18 Localisation de la station de conversion et du poste 400 kV RTE de Warande

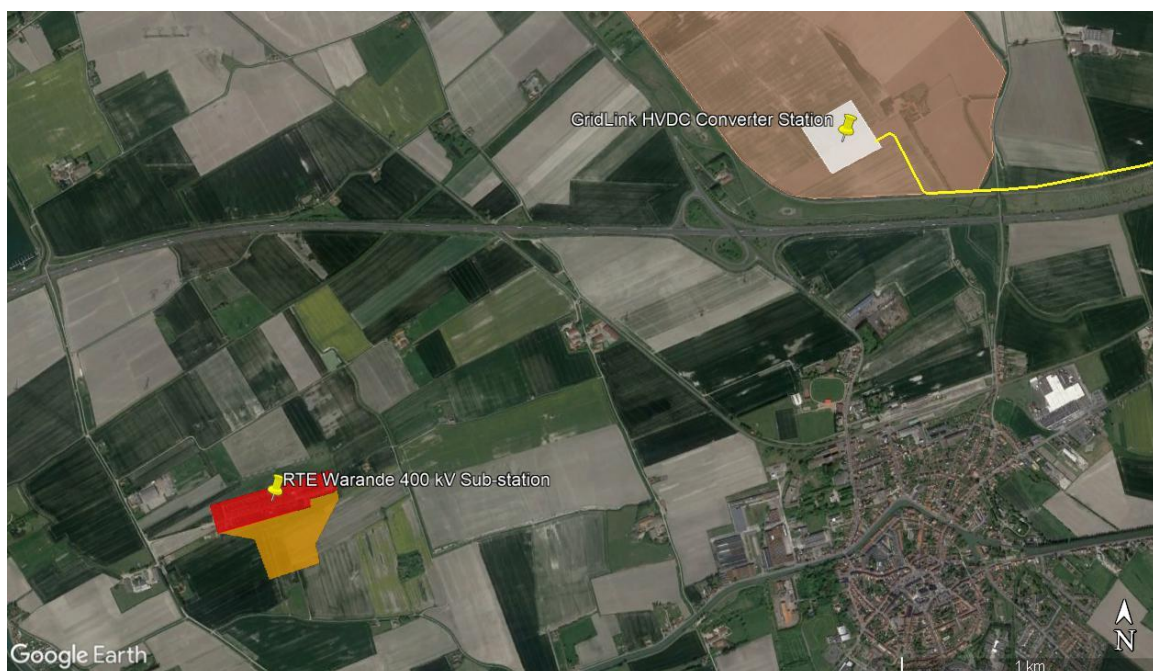
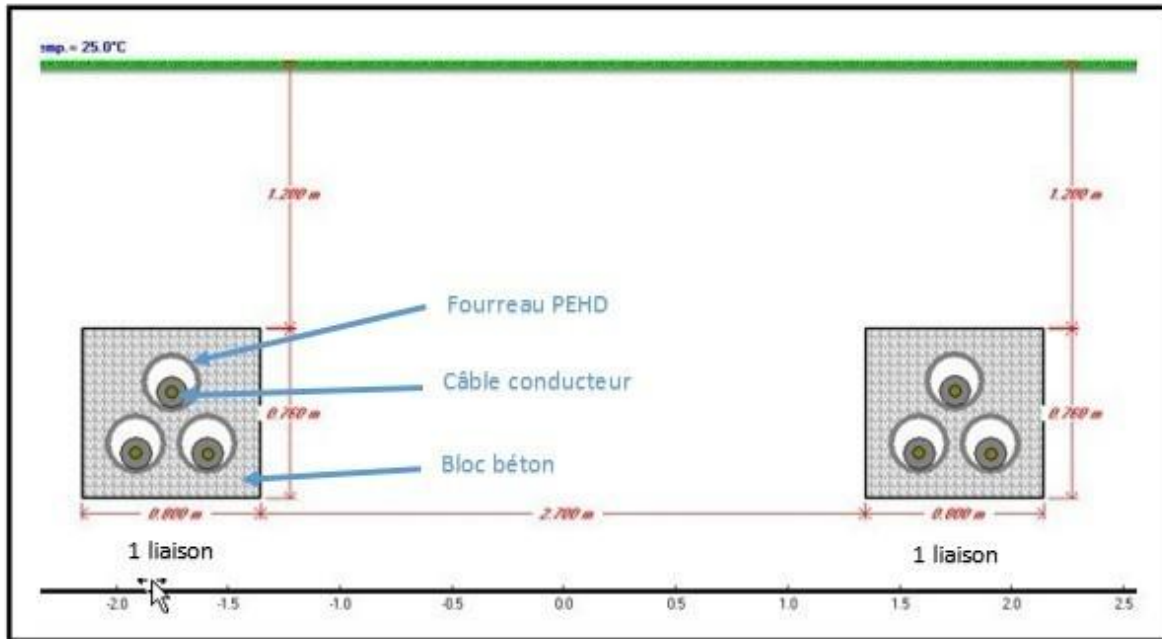


Figure 19 Schéma de la double liaison du câble souterrain en courant alternatif en Dunkerque (source : RTE)



4.4 LES CABLES SOUTERRAINS ET LA STATION DE CONVERSION AU ROYAUME-UNI

Le trait de côte à Kingsnorth, dans l'estuaire de la rivière Medway sera franchi par le biais d'un forage dirigé horizontal. Cela implique le forage de deux puits horizontaux qui passent sous les vasières intertidales, digue anti-inondation et zone de compensation de la nature. Les câbles sont ensuite tirés à travers chaque puits. Le choix de cette technique de forage dirigé garantit l'absence de dérangement à la surface, permettant ainsi d'éviter un impact sur les habitats existants ou l'intégrité des défenses contre les inondations.

La foreuse horizontale sera installée sur la partie terrestre, et le forage sera réalisé suivant une trajectoire en ellipse, pour un angle d'environ 8 à 12° , passant ainsi sous le trait de côte et émergeant au-delà du niveau de basse mer. Les conduites seront ensuite installées. A l'arrivée du câble sous-marin, ce dernier sera tiré depuis la mer à travers la conduite.

L'emplacement de la station de conversion est situé près de la côte, ainsi l'appareil de forage dirigé sera installé immédiatement à côté du site. Une fois sorti de la conduite, le câble sera directement raccordé à la station de conversion.

La zone du forage dirigé horizontal pour le franchissement du trait de côte à Kingsnorth est présenté sur la **Figure 20**.

Une vue schématique du franchissement du trait de côte en forage dirigé horizontal est présentée sur la **Figure 21**.

Figure 20 Zone de forage dirigé horizontal pour le franchissement du trait de côte à Kingsnorth



Figure 21 Vue schématique du franchissement du trait de côte en forage dirigé horizontal à Kingsnorth



La station de conversion permettra de convertir le courant continu en courant alternatif, et inversement, avant raccordement au réseau britannique. La majorité des équipements électriques seront installés en intérieur. La hauteur du bâtiment pourrait s'élever à 25 m et les équipements externes pourraient s'élever à 15 m. Au total, la réalisation de la station de conversion concernera une emprise d'environ 4 ha. Les bâtiments, les équipements externes et les aménagements paysagers seront entourés d'une barrière de sécurité en périphérie.

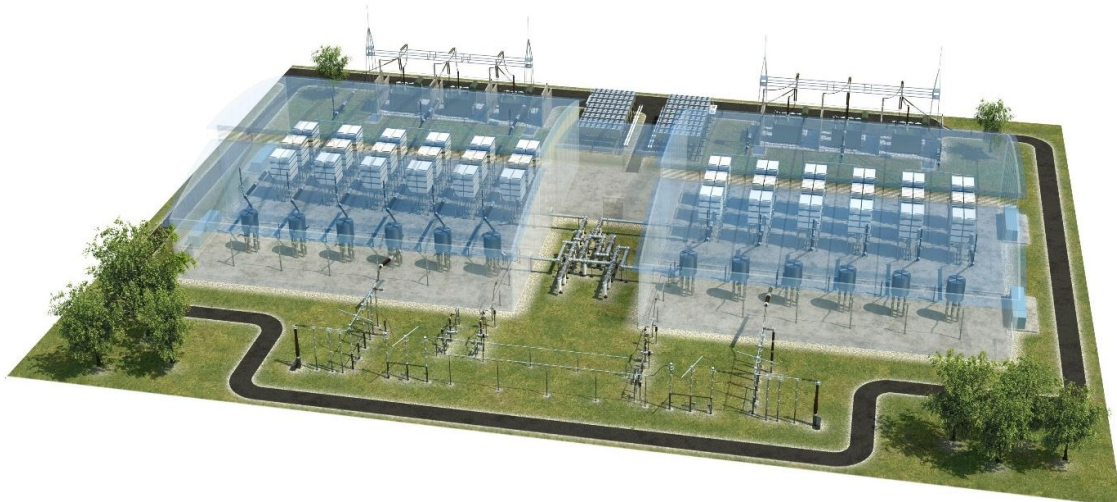
Le site de la station de conversion se trouve dans l'ancienne centrale au charbon de la zone industrielle de Kingsnorth. La centrale à charbon a été démolie et le terrain devrait être utilisé pour un nouveau développement industriel. La **Figure 22** montre l'emplacement du site de la station de conversion.

La conception indicative de la station de conversion est présentée à la **Figure 23**.

Figure 22 Emplacement de la station de conversion au sein de la zone industrielle de Kingsnorth



**Figure 23 Exemple de station de conversion
(source : Siemens Aktiengesellschaft)**



En phase exploitation, la station est gérée depuis un poste de contrôle qui peut être installé sur place ou non. Un petit nombre d'opérateurs sera également présent pour mener les opérations d'inspections, de maintenance et de contrôle de sécurité.

La sécurité de la station est contrôlée en continu depuis le poste de contrôle, afin de garantir le bon fonctionnement et la fiabilité des opérations, et pour permettre l'intervention rapide en cas d'évènement imprévu ou d'urgence.

Aucun phénomène thermique, de combustion ou de production d'électricité n'est prévu dans la station de conversion.

Le point de raccordement au réseau national de transport d'électricité britannique est déterminé par National Grid comme étant sur le site de la station de conversion. Aucune extension de poste n'est nécessaire pour raccorder le projet GridLink.

Le raccordement nécessite la création d'une liaison simple ou double enterrée, en courant alternatif 400 kV entre la station de conversion GridLink et le poste électrique de Kingsnorth. Les câbles souterrains seront situés sur le site de l'ancienne centrale au charbon, où ils seront placés principalement sous des routes, des trottoirs ou à proximité des servitudes d'autres câbles souterrains dans un couloir de service désigné pour atteindre la sous-station.

La localisation de la station de conversion, du câble souterrain et du poste 400 kV de National Grid est présentée à la **Figure 24**.

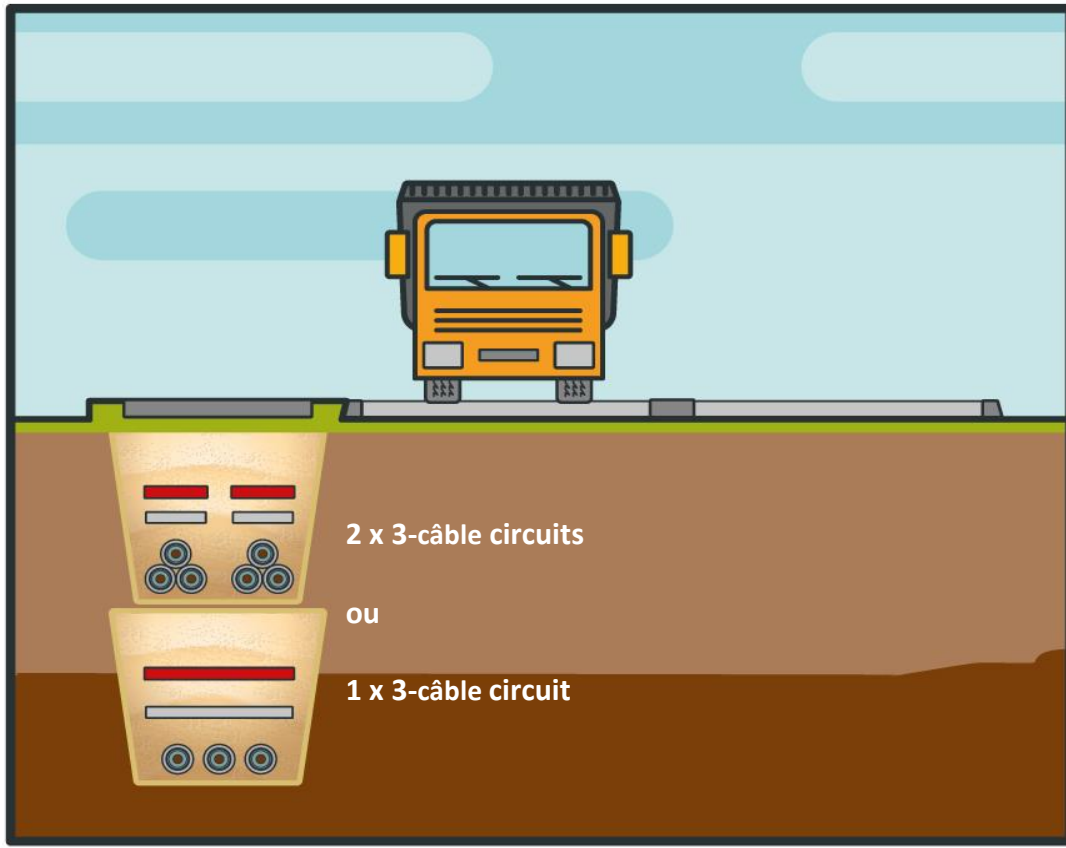
Figure 24 Localisation de la station de conversion, du câble souterrain et du poste 400 kV National Grid de Kingsnorth



La connexion par câble à la sous-station 400 kV National Grid de Kingsnorth peut comprendre un ou deux circuits. Chaque liaison serait composée de 3 câbles conducteurs, chaque câble constituant une des trois phases d'un circuit électrique. Les câbles en cuivre émaillé auront une section comprise entre 1 800 et 3 500 mm², en fonction du nombre de liaisons. Ils seraient posés dans des fourreaux PEHD (PolyEthylène Haute Densité) enrobés de béton. Les fourreaux de chaque liaison seraient posés dans deux tranchées d'environ 1,5 m de profondeur et 2 m de large. Une couche protectrice de blocs de béton et un grillage avertisseur seront disposés au-dessus pour signaler la présence des câbles.

Le schéma du câble souterrain est présentée à la **Figure 25**.

Figure 25 Vue schématique d'un câble électrique souterrain



5. SITES ENVIRONNEMENTAUX RÉGLEMENTÉS

La station de conversion et le tracé du câble pour sa partie terrestre en France et au Royaume-Uni ne sont pas localisés à moins de 10 km d'un site réglementé d'importance au niveau européen ou national pour la conservation de la nature.

Le câble sous-marin traverse l'estuaire de la rivière Medway, l'estuaire de la Tamise et le sud de la mer du Nord. Le tracé du câble traverse une zone de protection spéciale (ZPS ou SPA en anglais) et un site d'intérêt communautaire (SIC ou SCI en anglais) dans les eaux territoriales françaises, ainsi que deux zones de protection spéciale, deux zones spéciales de conservation (ZSC ou SAC en anglais) et une zone humide d'importance internationale Ramsar dans les eaux territoriales britanniques. Deux de ces sites sont également désignés sites d'intérêt scientifique particulier (SSSI) en vertu de la législation britannique. Par ailleurs, le tracé du câble sous-marin traverse trois zones de protection marine (MCZ) au Royaume-Uni.

Un résumé des zones réglementées traversées dans un rayon de 10 km autour du tracé du câble électrique est présenté ci-dessous dans le **Tableau 1**. Une carte des zones réglementées traversées dans un rayon de 10 km autour du tracé du câble électrique est présentée ci-dessous en **Figure 26** (en France) et **Figure 27** (en Royaume-Uni).

Tableau 1 Sites Natura 2000 et zones de protection marine situés à moins de 10 km du tracé du câble sous-marin en France et Royaume-Uni

| Pays | Site | Désignation | Distance au tracé du câble |
|------|------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------|
| FR | Bancs de Flandres | ZPS SICI | Traverse le site sur 31 km |
| FR | Platier d'Oye | ZPS | 9 km |
| UK | Medway Estuary and Marshes | ZPS Ramsar SSSI | Traverse le site sur 450 m en forage dirigé |
| UK | Thames Estuary and Marshes | ZPS Ramsar SSSI | 200 m |
| UK | Benfleet and Southend Marshes | ZPS Ramsar | 3 km |
| UK | The Swale | ZPS Ramsar | 9 km |
| UK | Foulness (mid-Essex Coast Phase 5) | ZPS Ramsar | 3 km |
| UK | Thanet Coast and Sandwich Bay | ZPS Ramsar | 15 km 19 km |
| UK | Southern North Sea | ZSC | Traverse le site sur 21 km |
| UK | Thanet Coast | ZSC | 3 km |
| UK | Essex Estuaries | ZSC | 3 km |
| UK | Margate and Long Sands | ZSC | Traverse le site sur 21 km |
| UK | Outer Thames Estuary | ZPS | Traverse le site sur 49 km |
| UK | Medway Estuary | MCZ | Traverse le site sur 12 km |
| UK | The Swale Estuary | MCZ | 1,5 km |
| UK | Thanet Coast | MCZ | 1,5 km |
| UK | Goodwin Sands | MCZ | Traverse le site sur 9,5 km |
| UK | Offshore Foreland | MCZ | Traverse le site sur 5 km |
| UK | Thames Estuary | MCZ | 4,5 km |

Figure 26 Sites Natura 2000 situés à moins de 10 km du tracé du câble sous-marin en France

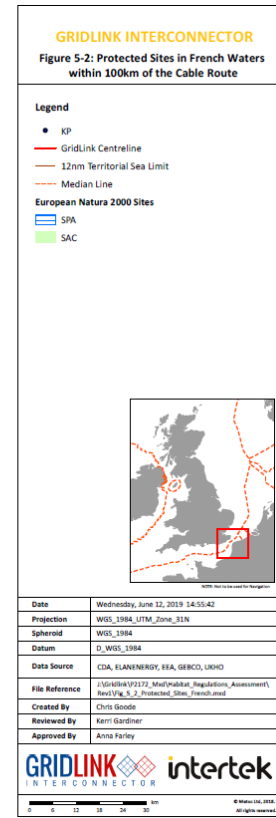
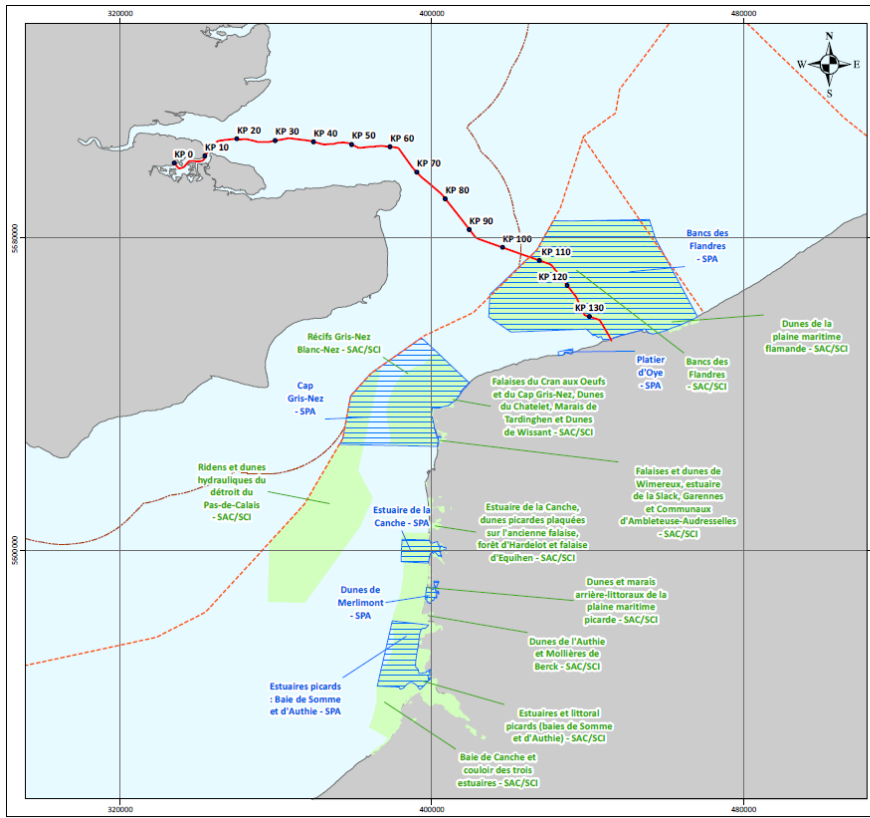
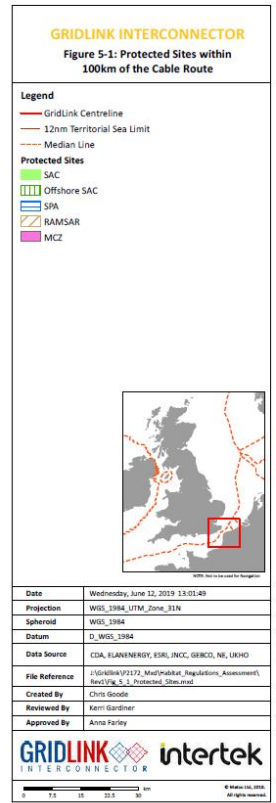
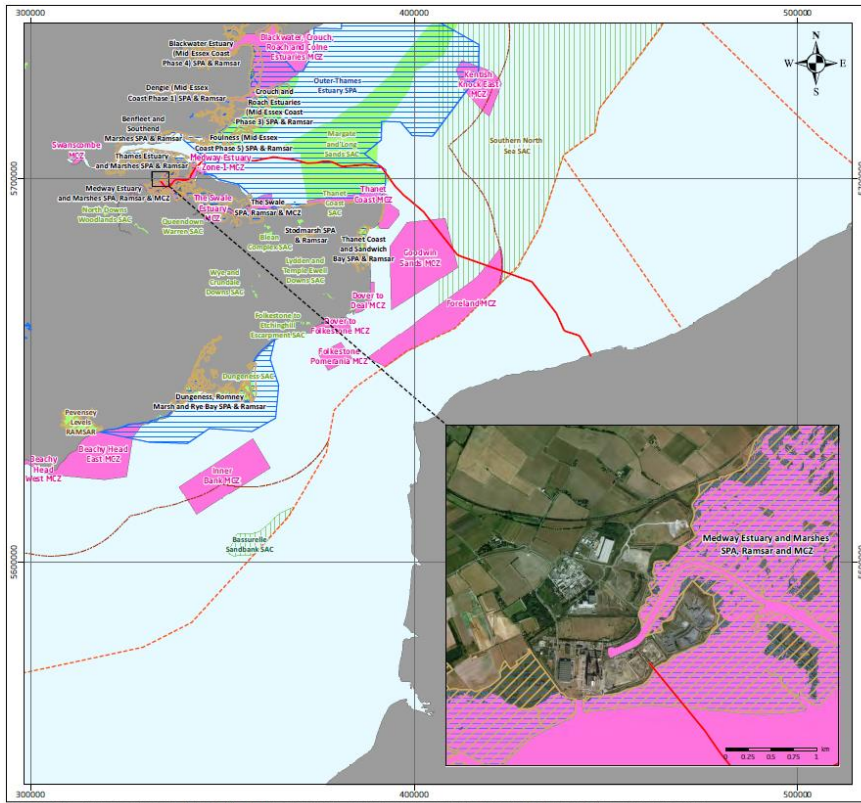


Figure 27 Sites Natura 2000 et zones de protection marine situés à moins de 10 km du tracé du câble sous-marin au Royaume-Uni



GridLink s'engage à réaliser une évaluation des impacts potentiels sur les sites du réseau Natura 2000 conformément à la Directive Habitats et à la Directive Oiseaux (évaluation des incidences Natura 2000). L'évaluation permettra de déterminer si le projet GridLink est susceptible d'avoir un effet significatif sur un site européen d'intérêt pour la conservation de la nature (incidences du projet en lui-même ou cumulées avec d'autres plans ou projets) et, le cas échéant, nécessite une évaluation appropriée. L'évaluation prend en compte les impacts en lien avec les nuisances acoustiques et visuelles, les nuisances sur les fonds marins, la remise en suspension et le dépôt de sédiments, la pollution de l'eau et, pour les oiseaux, la qualité de l'air et l'environnement lumineux. Une évaluation appropriée sera réalisée dans le cadre de la procédure d'étude d'impact environnementale partout où des effets négatifs sur des sites Natura 2000 sont identifiés.

6. ETUDE D'IMPACT ET PROCÉDURES ASSOCIÉES

6.1 ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE EN FRANCE

L'article R122-2 du Code de l'environnement définit les différents types de projet pour lesquels une étude d'impact sur l'environnement peut être nécessaire, ainsi que leurs caractéristiques.

Les projets peuvent être classés selon trois groupes:

- Projet qui ne nécessite pas d'étude d'impact ;
- Procédure d'examen au cas par cas, qui consiste à demander à une autorité environnementale indépendante (appelée Autorité environnementale) si un projet requiert une étude d'impact ;
- Projet qui nécessite une étude d'impact.

Le projet GridLink est concerné par les catégories suivantes présentées dans le **Tableau 2**.

Tableau 2 Catégories de projets concernées par le projet GridLink

| Catégories de projets | Projet nécessitant une étude d'impact | Procédure « cas par cas » | Application au projet GridLink |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension. | Construction de lignes électriques aériennes de très haute tension (HTB 2 et 3) et d'une longueur égale ou supérieure à 15 km. | Construction de lignes électriques aériennes en haute tension (HTB 1), et construction de lignes électriques aériennes en très haute tension (HTB 2 et 3) inférieure à 15 km. | Non-applicable |
| | | Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes. | Soumis à examen au cas par cas pour la station de conversion |
| 33. Lignes électriques sous-marines en haute et très haute tension. | Construction de lignes électriques en haute et très haute tension (HTB) en milieu marin. | | Etude d'impact pour le câble sous-marin |

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet doit être étudié comme un tout, et ne peut pas être divisé entre les parties terrestres et maritimes. Dès lors, bien qu'une partie du projet soit concernée par la procédure « cas par cas », le projet fera l'objet d'une étude d'impact globale, qui comportera également un volet sur les incidences au Royaume-Uni.

L'étude d'impact sera proportionnée aux enjeux et respectera la séquence « ERC » du Code de l'environnement :

1. Evitement des incidences ;
2. Réduction des incidences qui n'ont pas pu être évitées ;

3. En dernier recours, compensation des incidences qui n'ont pu être réduites à un niveau négligeable.

Une procédure de concertation préalable obligatoire a été engagée pour le projet GridLink, qui a abouti à l'engagement d'une poursuite de la consultation durant l'élaboration de l'étude d'impact. Le dossier complet sera ensuite soumis à enquête publique.

L'étude d'impact comprendra l'évaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000, ainsi qu'un volet « Espoo » sur les impacts transfrontaliers.

6.2 ETUDE D'IMPACT AU ROYAUME-UNI

La construction du poste de conversion est considérée comme une opération de construction selon le « *Town and Country Planning Act 1990* ». Dès lors, elle nécessite l'obtention d'un permis de la part de l'autorité compétente en urbanisme (Medway Council).

La réglementation « *Town and Country Planning (Environmental Impact Assessment) (England) Regulations 2017* » définit le cadre juridique de l'étude d'impact :

- Si le projet entre dans les catégories de l'annexe 1, l'étude d'impact est obligatoire ;
- Si le projet entre dans les catégories et seuils de l'annexe 2, ou est situé dans une zone sensible, l'autorité compétente détermine si le projet nécessite une étude d'impact sur la base de ses impacts potentiels (processus du « *screening* »).

La station de conversion et le câble terrestre n'entrent pas dans les catégories de l'annexe 1: une étude d'impact n'est dès lors pas obligatoire. Les catégories de l'annexe 2 ne concernent pas directement le projet.

Par conséquent, l'exigence relative à l'étude d'impact a été déterminée par une demande d'avis préliminaire du Medway Council en vertu du règlement de 2017. L'avis préliminaire du Medway Council a déterminé qu'une étude d'impact n'était pas requis, et à la place, il a spécifié la portée de l'étude environnementale requise pour prendre en charge l'application de planification.

En outre, la pose du câble dans les 12 premiers miles marins (22 km) nécessite une licence maritime, en vertu du « *Marine and Coastal Access Act 2009* », délivrée par la Marine Management Organisation (MMO). La *Marine Works (Environmental Impact Assessment) Regulations 2007* définit le cadre de l'étude d'impact pour une demande de licence maritime, en fonction des annexes A1 ou A2 de la règlement:

- Si le projet entre dans les catégories de l'annexe A1, l'étude d'impact est obligatoire ;
- Si le projet entre dans les catégories et seuils de l'annexe A2, ou est situé dans une zone sensible, la MMO détermine si le projet nécessite une étude d'impact sur la base de ses impacts potentiels (processus du « *screening* »).

L'installation d'un câble sous-marin n'est pas mentionnée à l'annexe A1 ou A2 : une étude d'impact n'est donc pas obligatoire. Cependant, le tracé prévu croise plusieurs sites Natura 2000 et zones de conservation marines, GridLink a demandé un avis préalable de la MMO afin de déterminer si une étude d'impact était requise conformément au *Marine Works (Environmental Impact Assessment) Regulations 2007*. L'avis préalable de MMO a déterminé qu'une étude d'impact n'était pas requise, bien que la fourniture d'informations environnementales reste une partie officielle du fichier de

demande de licence. GridLink a consulté la MMO sur la portée requise de cette information environnementale.

Les consultations avec les parties prenantes seront menées dans le cadre de la préparation du rapport environnemental ou de l'étude d'impact, et seront liées aux demandes de permis de licence maritime.

Le rapport environnemental ou l'étude d'impact comprendront l'évaluation de tout impact significatif sur les sites Natura 2000 et un volet ESPOO sur les impacts transfrontaliers sera intégré si nécessaire.

7. CONSULTATION DU PUBLIC

7.1 CONCERTATION PRÉALABLE EN FRANCE

Une concertation préalable a été organisée par GridLink Interconnector Ltd et RTE, conformément à l'article L121-16 du Code de l'environnement.

Au stade de l'étude d'opportunité, l'ensemble du projet, l'ensemble des travaux marins et terrestres, y compris ceux de raccordement de la station de conversion GridLink à l'extension du site de Warande qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage RTE, a été couvert par cette concertation préalable.

Sous la supervision de M. le garant de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), nommé le 24 juillet 2017, les maîtres d'ouvrage ont mené une concertation préalable auprès du grand public et des acteurs clés qui pourraient avoir un intérêt particulier dans le projet GridLink. Ces acteurs concernés sont les parties intéressées tant par l'installation de câbles offshore sur les fonds marins que par les parties terrestres du projet. Ainsi, ont été intégrés dans le processus de concertation préalable : les pêcheurs professionnels, les associations environnementales, les représentants du monde agricole, ou encore le conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Le planning de la concertation préalable a été fixé avec l'objectif de faire participer la population en parallèle du débat public du Grand Port Maritime de Dunkerque concernant le projet CAP 2020 (du 18 septembre au 22 décembre 2017); et ce de façon à ce que le public reçoive les renseignements concernant le projet GridLink dans le contexte du futur aménagement global du secteur. C'est pour cette raison que la consultation préalable a été organisée entre le 27 novembre 2017 et le 12 janvier 2018 (7 semaines).

La concertation préalable comprenait les modalités d'information et de participation suivantes :

- Mises en place de points d'information et publications dans les journaux locaux, début décembre, afin d'informer la population de la tenue des réunions publiques ;
- Points d'information proposant des prospectus sur les réunions publiques, des brochures sur le projet et des copies du dossier de concertation (5 points d'information dans les mairies de Dunkerque, Loon-Plage, Craywick, Bourbourg et Mardyck) ;
- Organisation de réunions publiques ouvertes à tous (2 réunions à Loon-Plage et Bourbourg) ;
- Organisation de table-rondes thématiques sur invitation (5 tables rondes) ;
- Mise en place d'une ligne téléphonique dédiée (*hotline*) ;
- Création d'un site Internet (www.gridlinkinterconnector.com) pour le partage électronique des documents, le téléchargement d'informations, la possibilité de poser une question et de donner un avis, de contacter par email la maîtrise d'ouvrage.

Le bilan quantitatif des activités de concertation préalable est présenté ci-dessous dans le

Tableau 3.

Tableau 3 Activités de concertation préalable en France

| Modalité | Nombre | Lieu | Date | Participants |
|----------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Points d'information | 5 | Loon-Plage Bourbourg Craywick Dunkerque Mardyck | 27.11.2017 au 12.01.2018 | - |
| Avis dans des journaux légaux | 2 | Le Phare La Voix du Nord | 01.12.2017 05.12.2017 | - |
| Réunions publiques | 2 | Loon-Plage Bourbourg | 07.12.2017 10.01.2018 | 6 20 |
| Réunions thématiques | 5 | Conseil de Développement du GPMD Association de protection de l'environnement (ADELFA) Représentants du monde agricole Représentants de la pêche professionnelle Association de protection de l'environnement (Virage-Energie) | 07.12.2017 13.12.2017 19.12.2017 19.12.2017 10.01.2018 | 30 2 10 3 2 |
| Contributions écrites | 3 | ADELFA M. Nicolet Virage-Energie | 03.01.2018 11.01.2018 12.01.2018 | - |
| Consultations du site Web | 239 1,692 373 | Visiteurs uniques Nombre de pages consultés Téléchargements de document | 27.11.2017 au 12.01.2018 | - |
| Formulaires de contact sur le site Web | 5 | Michel Mariette, ADELFA | 22.12.2017 | - |
| Assistance téléphonique | 1 | Actinium Dunkerque | 12.01.2018 | - |
| Articles dans le journal | 1 1 | Le Phare Nouvelles du Web : Le Phare | 27.12.2017 | - |

Le dossier des enseignements tirés de la consultation a été publié par GridLink sur son site internet le 29 mars 2018. Ce dernier comprend les engagements de GridLink pour l'implication continue des parties prenantes. Cela inclut d'autres réunions publiques et tables rondes thématiques au moment du démarrage de l'étude d'impact, quand les premiers résultats seront disponibles, et lors du dépôt du dossier.

7.2 CONSULTATIONS PUBLIQUES AU ROYAUME-UNI

Il n'y a pas de procédure officielle de consultation publique au Royaume-Uni.

Les relations préalables avec les parties prenantes au Royaume-Uni se sont focalisées avec les propriétaires fonciers et les entreprises industrielles de Kingsnorth, ainsi qu'avec les autorités compétentes et une présentation auprès des membres du Medway Council.

L'engagement des parties prenantes et les consultations publiques en cours comprendront des réunions avec les conseillers, des réunions publiques et des réunions thématiques.

7.3 SITE INTERNET

GridLink Interconnector Ltd a mis en ligne un site internet en novembre 2017. L'adresse du site internet est www.gridlinkinterconnector.com.

Ce site contient les informations sur le projet dans les deux langues, anglais et français.

Le site comprendra à terme :

- le planning général du projet ;
- les documents préparés dans le cadre du statut projet d'intérêt commun (PIC), à savoir :
 - brochure d'information ;
 - résumé non-technique de moins de 50 pages ;
 - calendrier des consultations publiques, avec lieux, dates et sujets évoqués ;
 - contact pour obtenir les dossiers complets de demande d'autorisation ;
 - contact pour partager ses commentaires et ses réclamations dans le cadre des consultations ;
 - lien vers le site internet de la Commission européenne ;
- le résumé des mécanismes de consultation menés au Royaume-Uni et en France ;
- les études techniques téléchargeables – lorsqu'elles sont achevées et non couvertes par le secret industriel ;
- les données téléchargeables et liens explicitant le besoin pour un tel projet: ENTSO-E TYNDP, ECO2Mix ;
- le lien vers le site internet de RTE.

GridLink s'engage à répondre à toutes les questions reçues sur le site internet. Sauf opposition de l'auteur de la question, toutes les questions et réponses seront publiées sur le site internet, dans le délai objectif de 14 jours après le dépôt de la question.

Les onglets de menu de la page d'accueil du site Web sont illustrés à la **Figure 28**.

La page d'accueil du site Web est illustrée à la **Figure 29**.

Figure 28 Menu de la page d'accueil du site Web de GridLink

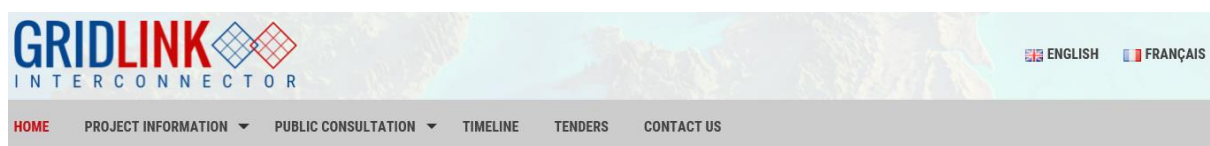
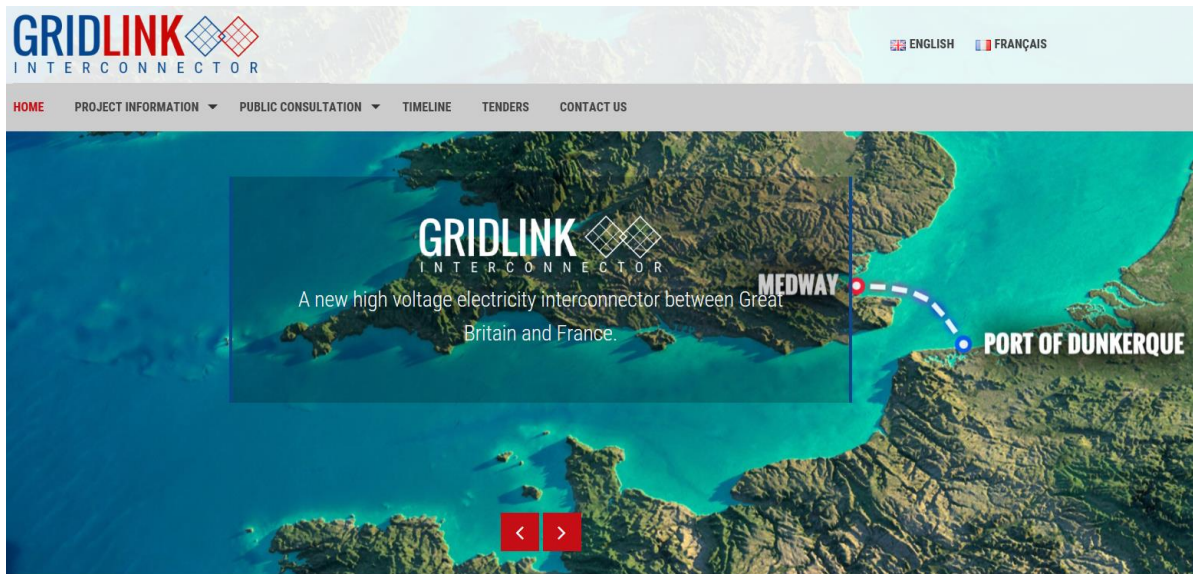


Figure 29 Visuel de la page d'accueil du site Web de GridLink



GridLink Interconnector

GridLink Interconnector is a new high voltage electricity interconnector between Great Britain and France. When construction is complete in 2022 the 1.4GW interconnector will transport sufficient electricity to supply 2.2 million households.

GridLink is a significant new infrastructure project and will help meet the energy needs of Great Britain and France over the next 25 years. GridLink will help lower the cost of electricity for consumers, industry and business, enhance security of supply and make a significant contribution toward reducing carbon emissions – GridLink is expected to reduce CO2 emissions by an average of 1.8 million tonnes per year.

The project will comprise two subsea High Voltage Direct Current (HVDC) cables beneath the English Channel between Dunkerque in France and Kingsnorth in Great Britain. With a total route length of 160km GridLink will be one of the shortest interconnectors between Great Britain and the Continent and uniquely positions GridLink to meet the energy needs of the future

Contact us

Please use the link below to contact us:

[Click here](#)

Project of Common Interest

Please use the link below for information on Projects of Common Interest:

[Click here](#)

Le réseau de transport d'électricité

Please use the link below for the web-site of le reseau de transport electricite:

[Click here](#)

Latest news

Please use the link below for latest news:

[Click here](#)



Co-financed by the Connecting Europe Facility of the European Union



7.4 CONCEPT DE PARTICIPATION DU PUBLIC

GridLink Interconnector Ltd a l'intention d'engager de manière positive le grand public, les collectivités locales, les entreprises et tous les acteurs légaux et non statutaires en ce qui concerne le développement, la construction et l'exploitation du projet GridLink.

GridLink s'engagera avec les parties prenantes concernées pour veiller à ce que des informations précises relatives au projet soient diffusées, et que les parties prenantes aient la possibilité de donner leur avis, de soumettre des demandes ou de déposer des plaintes et des griefs.

GridLink a préparé un concept de participation du public (accompagné d'un calendrier des événements de consultation publique) afin de documenter les activités de consultation publique prévues et d'informer les parties prenantes des sources d'informations et des opportunités de participation. Le concept de participation publique est publié sur le site Web de GridLink ou est disponible sur demande.

8. PLUS D'INFORMATIONS

De plus amples informations sur le projet GridLink sont disponibles sur :

www.gridlinkinterconnector.com.

GridLink Interconnector Ltd peut être contacté par courrier électronique à :

info@gridlinkinterconnector.com.